

Cas de délivrance possible d'un 2ème passeport

Un deuxième passeport peut exceptionnellement être délivré en plus du passeport ordinaire dans l'un des deux cas suivants :

- nécessité pour deux voyages professionnels concomitants ou proches dans le temps, d'immobiliser deux passeports en même temps (pour le voyage lui-même ou pour l'instruction par le consulat du pays tiers avant délivrance d'un visa)

justificatif requis : attestation de l'employeur

- voyage prévu dans un pays n'acceptant pas les voyageurs munis d'un passeport doté d'un visa délivré par un État tiers identifié (Incompatibilité de visas)

justificatif requis : production du passeport ordinaire doté du visa incompatible avec le visa à délivrer par un autre État et production d'un billet d'avion pour cet autre pays.

Constitution du dossier et dépôt de la demande:

La procédure de délivrance d'un 2ème passeport est identique à celle prévue pour le renouvellement d'un passeport ordinaire.

Le dossier à constituer est identique au dossier de renouvellement de passeport. Il doit cependant être accompagné, en plus, d'un des documents visés ci-dessus justifiant le motif de délivrance du 2ème passeport.

Le dépôt de la demande se fait à la mairie de votre choix.